



TARIFICATION 2025

PRESTATIONS	TARIFS
Service Médecine Professionnelle et Préventive ❖ Structures Affiliées au CDG ❖ Structures Non Affiliées - Visites médicales - Tiers temps :	51 €/an/agent sur la base des déclarations des cotisations (N-1) 65€/visite périodique 30€/2 ^{ème} visite 25€/absence injustifiée Tarif au réel de 51 € les 20 minutes sur la base du temps affecté à la mission lorsqu'elle est inférieure à 3 h Tarif forfaitaire de 300 € par demi-journée (3 h)
Service remplacement : - Administratif - Petite enfance	21.80 €/heure 21.80 €/heure
Dématérialisation des procédures CNRACL (information, intervention sur les dossiers ...) Traitement des dossiers	0.05 % de la masse salariale (année N -1)
Accompagnement des structures publiques affiliées : - aide à la résolution de conflits - risques psycho-sociaux	250 € la demi-journée 250 € la demi-journée
Archives	Diagnostic : gratuit 280 € la journée
Paie à façon - Collectivités territoriales et établissements publics dont l'effectif (y compris élus si versement d'indemnités) est compris entre 1 et 9, - Collectivités territoriales et établissements publics dont l'effectif (y compris élus si versement d'indemnités) est compris entre 10 et 49, - Collectivités territoriales et établissements publics dont l'effectif (y compris élus si versement d'indemnités) est supérieur à 50. - Elaboration d'un bulletin de paie :	50 € 100 € 300 € 9 €
Conseil en organisation - Collectivités territoriales et établissements publics locaux affiliés - Structures publiques non affiliées	250 € pour une demi-journée (frais de déplacement inclus) 300 € pour une demi-journée (frais de déplacement inclus)
Intervention Hygiène et Sécurité - Structures Non Affiliées	250 € pour une demi-journée (frais de déplacement inclus)
Contrat groupe assurance risques statutaires : rémunération du CDG	Participation financière annuelle 2022/2025 : 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT) 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (TIB, NBI, SFT)
Location de salles de réunion du CDG12	50 € la demi-journée
Calcul indemnité de licenciement/rupture conventionnelle et allocations chômage - Calcul de l'indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle : - Estimation des droits à indemnisation chômage: - Première prise en charge du dossier après estimation des droits à indemnisation chômage : - Réouverture du dossier suite à réadmission aux allocations chômage : - Gestion annuelle du dossier au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	100 € 100 € 150 € 150 € 250€
Accompagnement à la nomination stagiaire – Reprise des services - Agent ayant moins de 30 ans lors de la nomination : - Agent ayant 30 ans et plus lors de la nomination :	150 € par dossier 250 € par dossier
Médiation - Collectivités territoriales et établissements publics locaux affiliés - Structures publiques non affiliées	Forfait : 450 € + 50 €/heure au-delà de 8 heures Forfait : 500 € + 100 €/heure au-delà de 8 heures
Signalement - Structures affiliées obligatoires ou volontaires et non affiliées :	Forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la structure publique au 31 décembre de l'année N-1 : - jusqu'à 50 agents : 50 € - entre 50 et 350 agents : 150 € - plus de 350 agents : 350 €

POUR MÉMOIRE : Cotisation obligatoire 0.80 % et cotisation additionnelle 0.10 %

Adhésion au socle commun de compétence à/c 1/01/2022 : 0.08 % de la masse salariale